



Annexe aux modalités de contrôle des connaissances 2017-2018

Les modalités de contrôle des connaissances ont été adoptées par la CFVU le 23 avril 2015. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

Institut Français de Géopolitique

(Annexe validée par le conseil de l'IFG du mai 2017)

I – VALIDATION DES ÉTUDES

1 –Détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. (*Article 5*)

Pour le Master Géopolitique (1^{ère} année) :

La note du mémoire est celle de la mention du diplôme.

Pour le parcours Géopolitique : Territoires et Enjeux de Pouvoir :

La note du mémoire, du rapport de stage, de l'apprentissage ou de professionnalisation est celle de la mention du diplôme.

Il est attendu pour le mémoire : un minimum de 100 de pages, comportant une dizaine de cartes à différentes échelles, une bibliographie (et webographie), et une liste des entretiens effectués.

Les UE sont acquises par la présence des étudiants (trois absences justifiées autorisées), ainsi que par le rendu des travaux cartographiques, des premières trente pages en décembre et des exposés oraux demandés.

Pour le parcours Géopolitique locale et gouvernance territoriale :

La note du diplôme est obtenue par la moyenne des notes obtenues aux EC (40%), de la note obtenue à l'étude pratique (20%) et de celle du rapport de stage ou d'apprentissage (40%).

2 - Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. (*Articles 6 et 7*)

Pour le Master Géopolitique (1^{ère} année) et le parcours Géopolitique : Territoires et Enjeux de Pouvoir :

La soutenance du mémoire ou du rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation vaut examen terminal.

Pour le parcours Géopolitique locale et gouvernance territoriale, il n'y a pas de contrôle terminal, la validation finale des séminaires apparaît sous la forme de notation.

3 - Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement. (**Article 6**)

L'assistance au Cours Magistraux et les Travaux pratiques sont obligatoires. Selon les périodes de l'année ils sont regroupés sur un à trois jours dans la semaine.

Dérogation pour l'assistance à certains cours sur validation des acquis après examen de la demande et entretien.

Peuvent donner lieu à validation :

- toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, selon les modalités, la durée et le mode de sanction ;
- l'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
- les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.
- Les dispenses seront accordées par la commission pédagogique au cas par cas.
- La commission pédagogique a compétence pour étudier les demandes de dispenses de cours de langue sur présentation de justificatif de niveau acquis, de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, de double diplomation, ou autre cas particulier.

4 – Précisions relatives aux notes retenues dans le cadre de la session 2. (**Article 7**)

(Il s'agit généralement la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal)

Pour le Master Géopolitique (1^{ère} année) et le parcours Géopolitique : Territoires et Enjeux de Pouvoir : la note du mémoire est celle du diplôme. Les étudiants n'ayant pas soutenu ou n'ayant pas obtenu la note de 10/20 à la session de juin peuvent présenter une version améliorée de leur mémoire à la seconde session. La session 1 des soutenances de mémoires et rapports de stage est organisée entre le 11 juin et le 13 juillet 2018.

La session 2 est organisée entre le 5 septembre et le 28 septembre 2018.

5 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à la session 2. (**Article 7**)

(Stage, Mémoire...)

Pour le Master Géopolitique pour le parcours Géopolitique locale il n'y a qu'une session.

Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou en professionnalisation la soutenance aura lieu après la remise de leur rapport

6 – Cas particuliers des EC avec une note plancher de 10 (**Article 12**)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles. Une telle disposition dérogatoire doit être explicitement intégrée dans la maquette du diplôme et avoir été validée par la CFVU)

Aucun EC n'est concerné par les notes plancher.

7 - Date limite pour une demande de renonciation dans la limite de 5 EC sur l'année (**Article 8**)

Ne concerne pas les formations de l'IFG

8 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (**Article 13**)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant ou l'EC est proposé)

En cas d'absence sans dérogation préalable à un EC, celui-ci ne pourra être validé, l'étudiant sera tenu de le suivre l'année suivante **ou** de produire un travail de 15 pages en adéquation avec le cours selon la commission pédagogique.

II – POURSUITE D'ÉTUDES AU NIVEAU SUPÉRIEUR

1 - Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session 2.

(Article 14)

(Le minimum est fixé à 30 crédits en règle générale et peut être fixé à 48 ECTS au plus)

La note de 10 et plus au mémoire de M1 qui équivaut à 30 ECTS est le minimum exigé pour autoriser le passage de niveau. La note minimale de 14 au mémoire est exigée pour autoriser l'étudiant à postuler pour un stage ou un apprentissage. La rédaction d'un deuxième mémoire est obligatoire pour les étudiants étant passé du M1 au M2 avec une note de 10 à 13.

2 – Modalités de passage au niveau supérieur (**Article 14**)

(Passage en conditionnel (AJAC) ou redoublement avec autorisation à prendre des EC en crédits)

Les étudiants n'ayant pas validé leur mémoire en fin de M1 mais ayant suivi tous les cours, referont leur mémoire de M1, cependant sur l'avis de la commission pédagogique pourront suivre les cours de M2 qui seront capitalisables sous forme de crédits pour l'année suivante.